

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le seize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès- FLIELLER Catherine- FLORENTIN Loïc, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CASSAGNE Philippe - CAPUT Christine- DURUPT Jacques - LEBRUN Stéphanie- SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Francine NICKLAUS, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DURUPT, excusée.

Madame Marie-Alix BAUDRY, a donné pouvoir à Madame Anne-Françoise LAURENT, excusée.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusé.

Monsieur Pol BARAT, a donné pouvoir à Madame Christine CAPUT, excusé.

Absente à l'ouverture de la séance, Madame Anne-Françoise LAURENT est arrivée à 21h00.

SECRETAIRE : Madame Marie-Agnès BOUCHAIN.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 09 avril 2015.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 24 mars 2015, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Fondation du Patrimoine : adhésion 2015.
- 2) S.M.D.A.N.C : participation 2015.
- 3) Déclassement d'une partie de la voie communale n° d'ordre A4 Rue des Terres Rouges.
- 4) Subventions :
 - aux associations.
 - au Groupe Scolaire Primaire.
- 5) Finances communales : modifications budgétaires.
- 6) Personnel communal : Fixation du taux de promotion.
- 7) Personnel communal : Avancements de grade, modifications de poste.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses : Affaire Maison Pour Tous : compte-rendu de la Cour d'Appel de Nancy.

Questions diverses.

2015-04-16-1-Fondation du Patrimoine : adhésion 2015.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine propose à la commune de soutenir son action au moyen d'une adhésion annuelle d'un montant de 50€ minimum (moins de 1 000 habitants).

Une subvention assez conséquente a été accordée par la Fondation à la commune afin de restaurer les murs des jardins du Presbytère.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande si cette subvention est toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Jacky FREMONT récemment qui lui a confirmé la validité de la subvention accordée.

Monsieur le Maire rappelle également que des aides peuvent être accordées par la Fondation aux particuliers et aux associations qui ont des projets de rénovation de leur patrimoine ancien.

Monsieur Jacques DURUPT précise que les dons apportés par les particuliers à la Fondation, peuvent être déductibles des impôts à concurrence de 66%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2015 pour un montant de 50€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

2015-04-16-2- S.M.D.A.N.C : participation 2015.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le service d'assainissement non collectif ne concerne que le secteur du Mont de Savillon.

Le SMDANC réalise les études et étudie les subventions possibles pour les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre : Madame Christine CAPUT et son pouvoir) :

- **ACCEPTE** le montant de la participation communale au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif fixée à 80.00 € pour l'année 2015.
- **DECIDE** d'acquitter celle-ci sous forme de **participation syndicale budgétaire** qui sera imputée à l'article 658 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2015.

2015-04-16-3- Déclassement d'une partie de la voie communale n° d'ordre A4 Rue des Terres Rouges.

Monsieur le Maire indique avoir inscrit ce sujet au présent ordre du jour car une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AC n° 258 appartenant à Monsieur et Madame DUMET avait été transmise en mairie mais que Madame DUMET a adressé un courrier en mairie le 1^{er} avril 2015 précisant qu'elle ne pouvait pas vendre en l'état actuel des choses.

Il y a lieu maintenant de passer au vote concernant le déclassement de la parcelle cadastrée section AC n° 273, détachée de la parcelle communale AC 266.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers et rappelle que si le déclassement est demandé, Il conviendra de motiver le vote auprès de la Préfecture.

Monsieur Hervé SCHMIDT fait remarquer que le fait de ne pas déclasser cette parcelle dépendait essentiellement de la proposition de vente de la parcelle cadastrée AC258, contiguë à la partie de voie objet de l'enquête publique, ce qui aurait permis l'aménagement des deux parcelles en places de stationnement.

Le propriétaire de la parcelle AC 258 ne souhaitant plus vendre, cet aménagement devient impossible, alors que le déclassement lui, devient possible.

A ce moment de la séance, Madame Anne-Françoise LAURENT rejoint ses collègues conseillers municipaux.

Monsieur Hervé SCHMIDT estime qu'il y a largement de quoi stationner des véhicules sur l'espace restant, malgré la vente de la parcelle AC 273 à Monsieur ARNAUD.

Il est ici précisé que Monsieur ARNAUD devra supporter les frais d'enquête publique si vente il y a lieu.

A la majorité des membres présents, il est demandé de procéder au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du Commissaire Enquêteur et de ne pas déclasser la parcelle cadastrée AC 273 (donc vote OUI).

Si le déclassement est demandé contre l'avis du Commissaire Enquêteur, il conviendra d'attendre l'avis de la préfecture avant de procéder à la vente de la parcelle à un particulier.

Il est procédé au dépouillement des votes, ce qui donne le résultat suivant :

OUI pour suivre l'avis du Commissaire Enquêteur et ne pas déclasser la parcelle AC 273 : **6 voix**.

NON pour ne pas suivre l'avis du Commissaire Enquêteur et déclasser la parcelle AC 273 : **9 voix**.

A la majorité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de déclasser 38 m2 de la voie communale n° d'ordre A4 Rue des Terres Rouges, correspondant à la parcelle cadastré section AC n° 273.
- **APPROUVE** le nouveau tableau de classement unique des voies communales qui reprend l'ensemble des voies et qui tient compte du présent déclassement.

2015-04-16-4- Subventions aux associations et au Groupe Scolaire Primaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative.

Madame FLIELLER fait part à l'assemblée délibérante des demandes de subventions qui ont été déposées en Mairie ainsi que des propositions d'attribution des subventions aux différentes associations ainsi qu'au Groupe Scolaire Primaire. Ces demandes ont été étudiées par la 3^{ème} commission lors de sa réunion du 02 avril 2015.

Les montants attribués à chaque association ont été déterminés après étude de chaque dossier et des montants alloués les années passées.

Certains dossiers de demande de subvention étaient incomplets ou reçus après la date limite de réception des demandes.

Madame Catherine FLIELLER donne lecture des montants souhaités par les différentes associations, ce qu'ils apportent à la commune ainsi que les projets envisagés par chacune avec l'aide de la subvention communale.

Madame FLIELLER précise que le Foyer des Jeunes n'a pas déposé de demande de subvention cette année.

Monsieur Jacques DURUPT demande s'il sera possible d'attribuer une subvention à cette association cette année si elle a besoin d'une aide ponctuelle ? oui, cela sera tout à fait possible, ainsi que pour d'autres associations, telle "Le Possible Ailleurs" qui, au moment de l'étude des dossiers, n'était pas officiellement constituée auprès des services de la Préfecture.

Il est rappelé que la Commune participe à la prise en charge du déficit du cinéma itinérant, d'un montant de 800€ environ par an.

Madame FLIELLER informe l'Assemblée que la commune de Darney a sollicité la commune de Monthureux-sur-Saône afin de participer à la prise en charge des frais de fonctionnement des locaux d'accueil des "Restos du Cœur", au prorata des bénéficiaires domiciliés sur la commune.

Monsieur le Maire estime que ces frais devraient être pris en charge par les deux intercommunalités de Monthureux et Darney, leur répartition serait plus simple à comptabiliser au niveau intercommunal que communal.

Cette demande sera réétudiée ultérieurement.

En ce qui concerne l'Association Saint Michel, la modification du bureau étant récente, ce dossier sera à revoir également.

Madame FLIELLER donne lecture des différentes mises à disposition gratuites des salles et matériels divers, aux associations qui en font la demande.

Il est ici précisé que la commune met à disposition du Syndicat d'Initiative l'ancien logement du garde champêtre ainsi que des salles de l'ancien Presbytère au Musée de Monthureux.

Monsieur Hervé SCHMIDT souligne l'importance de l'impact de l'Association l'Odyssée sur la commune et souligne qu'elle supporte actuellement un déficit important.

Madame Stéphanie LEBRUN demande si les 1 500€ qui sont normalement attribués chaque année au F.J.S.C ne pourraient pas être répartis à d'autres associations telle l'Odyssée ?

Monsieur le Maire précise qu'un complément de subvention par rapport à la proposition de la commission concernant cette association, pourrait faire l'objet d'une subvention exceptionnelle.

Il fait également remarquer que la demande de subvention de la part de l'Odyssée a subi une majoration de 130% (1 300€ attribués en 2014 et 3 000€ demandés cette année) alors que cette majoration a été beaucoup moindre auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne (2500€ demandés cette année contre 2 000€ en 2014, soit 25%).

Monsieur Hervé SCHMIDT estime que l'Odyssée a besoin d'être soutenue cette année mais que ceci doit rester une subvention exceptionnelle, sans pour autant renouveler ceci tous les ans.

Messieurs Hervé SCHMIDT et Jacques DURUPT ainsi que Madame Stéphanie LEBRUN, estiment qu'un geste pourrait être réalisé cette année en augmentant le montant de la subvention proposé par la commission de 1 500€ à 2 000€.

Le Conseil municipal estime que cette proposition doit conserver un caractère exceptionnel, justifié par le déficit supporté par l'Association.

Il est également suggéré que l'Odysée demande une subvention exceptionnelle auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine FLIELLER ainsi qu'aux membres présents de la commission n° 3 s'ils approuvent la proposition d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'Association l'Odysée, ce qu'ils approuvent à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A l'unanimité** fixe comme suit le montant des subventions attribuées aux Associations suivantes :

Associations	Montant demandé par l'Association	Montant proposé par la commission	Vote du Conseil municipal
Maquis de Grandrupt	montant non fixé	20€	20€
Saône Lorraine	100€	100€	100€
Légion Vosgienne	100€	100€	100€
AFN	100€	100€	100€
ADP 3P	montant non fixé	150€	150€
L'IMAGIN'AIRE	300€	150€	150€
Club Vosgien	300€	300€	300€
ADMR	500€	400€	400€
Club de l'Union et de l'Amitié	700€	500€	500€
Association Familiale	800€	800€	800€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	830€	830€	830€
Cie L'Odysée	3000€	2000€	2000€
U.S.V.S	1500€	1500€	1500€
Batterie Fanfare	2000€	2000€	2000€

Soit un total de : 8 950,00€.

Ainsi qu'au groupe Scolaire Primaire :

	<i>Montant demandé</i>	Montant proposé par la commission	Vote du Conseil municipal
Groupe scolaire Primaire: subvention REP	<i>(106 enfants) x25€: 2650€</i>	2650€	2650€
Coopérative scolaire	<i>(100 enfants) x30€ 3000€ +200€frais postaux</i>	3200€	3200€

Monsieur Hervé SCHMIDT émet la même remarque que l'an passé concernant la subvention attribuée à l'ADMR qui est une société professionnelle avec du personnel salarié ; leurs services sont facturés aux personnes.

Monsieur le Maire précise que l'ADMR est un réseau associatif de services à la personne. Il intervient dans quatre domaines : autonomie, services de confort à domicile, famille et santé. L'ADMR est constitué d'associations locales autonomes qui interviennent sur un territoire déterminé. Des équipes de bénévoles qui donnent beaucoup de leur temps et de salariés détectent les besoins des populations locales, créent et font fonctionner les services à destination des clients. Le loyer du local est pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne (auparavant pris en charge par la Commune).

Monsieur Hervé SCHMIDT estime que, dans ce cas, il convient effectivement de soutenir cet organisme.

Madame Christine CAPUT fait part de remarques de Monsieur Pol BARAT :

- Monsieur BARAT estime qu'il est dommage qu'aucune subvention n'a été attribuée à l'Association "Le Possible Ailleurs" : Madame Catherine FLIELLER rappelle que cette Association n'a pas pour l'instant reçu l'agrément de la Préfecture et qu'une nouvelle demande pourra être déposée en cours d'année. Il est également rappelé que la commune a proposé différentes salles à l'Association mais que celles-ci ne convenaient pas.

Le Conseil Municipal prend note des mises à disposition gratuite des salles et matériels alloués à différentes associations :

<u>Bâtiments/matériel</u>	<u>A.F.N</u>	<u>IMAGIN'AIR</u>	<u>Club de l'Union et de l'amitié</u>	<u>Association Familiale</u>
Ecole primaire				X
<u>MAISON POUR TOUS</u>				
Salle informatique		X		
Petite salle + cuisine	X		X	X
Grande salle + cuisine	X			

<u>Bâtiments/matériel</u>	<u>Batterie Fanfare</u>	<u>L'ODYSSEE</u>	<u>F.J.S.C</u>	<u>Patchwork</u>	<u>U.S.V.S</u>
Ancienne salle des fêtes mairie	X		X		
<u>Maison des Associations</u>			X	X	
Stade + vestiaires + tonte du stade		X			X
Presbytère + jardins du presbytère		X			
Aire de camping-cars		X			X
<u>MAISON POUR TOUS</u>					
Petite salle + cuisine		X	X		
Châpiteaux		X			
Grilles d'exposition		X			
Camion + personnel communal		X			
Tracteur + personnel communal		X			

Il est précisé que la Salle n° 1 de la mairie est mise gratuitement à disposition de toutes les associations.

2015-04-16-5- Finances communales : modifications budgétaires.

Le service d'assainissement collectif est géré depuis le 01/01/2014 par Véolia.
Lors du mandatement des factures d'investissement sur ce budget, la T.V.A sur les travaux ne sera pas récupérée par le F.C.T.V.A deux ans après mais par l'émission d'un titre de recette auprès de Véolia Eau la T.V.A pour la commune.

Cela se traduit par des inscriptions budgétaires réelles et d'ordre comme mentionné ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification budgétaire suivante

**BUDGET ASSAINISSEMENT.
SECTION D'INVESTISSEMENT.**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Désignation</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
Art. 2762- Châp. 041- Op° OPFI	6 230,00 €	
Art. 2156- Châp. 041- Op° OPFI		6 230,00 €
Art. 2762- Châp. 27 Op° OPFI		6 230,00 €
TOTAL	6 230,00 €	12 460,00 €

2015-04-16-6- Personnel communal : Fixation du taux de promotion.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'aux termes de l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du C.T.P » ,

- que cette règle se substituant à celle des quotas d'avancement de grade fixée antérieurement par chaque statut particulier, un taux de promotion - soit un ratio promus/promouvables - doit être déterminé par l'assemblée pour chacun des grades pourvus figurant au tableau des effectifs,

- qu'il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire,

- que chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la C.A.P.,

- que pour définir les taux d'avancement de grade, il peut être tenu compte notamment de :

- la pyramide des âges des cadres d'emplois concernés
- du nombre des fonctionnaires promovables
- des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
- de l'organisation des services
- des disponibilités financières

Le Conseil municipal

- entendu le Maire,

- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Cadres d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
ATSEM	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100%
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100%

- dit que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées.

2015-04-16-7-Personnel communal : Avancements de grade, modifications de poste.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade des agents suivants :

- Madame Catherine MORNARD née DELEAU nommée au grade d'ATSEM PRINCIPAL de 2^{ème} classe, qui remplit les conditions nécessaires pour être promue au grade d'ATSEM PRINCIPAL de 1^{ère} classe ;
- Monsieur Yannick ROBERT-PARVE nommé au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, qui remplit les conditions nécessaires pour être promu au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe;
- Monsieur Henry ROYER nommé au grade de Gardien de Police Municipale, qui remplit les conditions nécessaires pour être promu au grade de Brigadier;
- Madame isabelle FORT née BENTZ nommée au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, qui remplit les conditions nécessaires pour être promue au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe;
- Compte tenu de l'avis favorable de la C.A.P de catégorie C réunie le 02 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la transformation du poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet en poste d'ATSEM PRINCIPAL de 1^{ère} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} mai 2015.
- **FIXE** ainsi qu'il suit
 - La durée hebdomadaire de service du poste : 28 h00.
 - Le niveau de recrutement : avancement de grade.

- **ACCEPTE** la transformation d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2015.
- **FIXE** ainsi qu'il suit
 - La durée hebdomadaire de service du poste : 35 h00.
 - Le niveau de recrutement : avancement de grade.

- **ACCEPTE** la transformation du poste de Gardien de Police Municipale à temps complet en poste de Brigadier à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015.
- **FIXE** ainsi qu'il suit
 - La durée hebdomadaire de service du poste : 35 h00.
 - Le niveau de recrutement : avancement de grade.

- **ACCEPTE** la transformation d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à temps complet en poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015.
- **FIXE** ainsi qu'il suit
 - La durée hebdomadaire de service du poste : 35 h00.
 - Le niveau de recrutement : avancement de grade.

- **DECIDE** que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012- Charges de Personnel du budget de l'exercice en cours.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir et signer les arrêtés de nomination à intervenir.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les 4 délégués communautaires de Monthureux-sur-Saône n'ont pas voté le budget primitif du budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Ils ont voté les comptes administratifs, les comptes de gestion ainsi que les budgets primitifs des budgets annexes "station service", "chaufferie bois", "maison de santé".

Monsieur le Maire explique le vote des délégués :

Pendant la présentation du B.P général par Monsieur ROUSSEL et Monsieur SALQUEBRE, respectivement Président et Vice- Président chargé des finances, Monsieur le Maire a demandé si les fonds de péréquation intercommunaux (article budgétaire 7325) inscrits au budget pour 74 000€ environ, comprenaient les sommes revenant aux communes par défaut.

Monsieur le président a répondu par l'affirmative.

Madame la 1^{ère} adjointe a demandé si les comptes du Pôle d' Activités du Mont de Savillon faisaient l'objet d'un budget annexe : la réponse a été négative.

Cela fait 6 ans que Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône et d'autres délégués font remarquer qu'il serait bon de mettre en place un budget annexe pour le Mont de Savillon comme pour la station-service, la maison de santé et la chaufferie bois.

Concernant les fonds de péréquation, Monsieur le Maire a attiré l'attention du Président sur ce sujet depuis le Conseil Communautaire du 15 juillet 2014 à Lironcourt.

Rappel des faits :

- En 2012, mise en place d'un fonds de péréquation L'Etat alloue des dotations destinées à compenser les difficultés des petites communes et des petites intercommunalités.

Cependant, une procédure permet aux intercommunalités qui le souhaitent, de se saisir du sujet et de demander le versement des fonds revenant aux communes à leur profit.

Une délibération doit être prise en Conseil Communautaire à l'unanimité (la majorité ne suffit pas).

En 2012, les délégués de Monthureux-sur-Saône ont voté cette délibération pour montrer leur attachement au principe de l'intercommunalité.

Le Président, Monsieur ROUSSEL, a proposé que ces fonds exceptionnels soient dédiés à des projets particuliers et non au fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

-En 2013, les délégués de Monthureux-sur-Saône ont voté à nouveau dans ce sens.

Le projet voté par les délégués était la mise en place de circuits de cyclo-tourisme.

A ce jour, ce projet n'a pas vu le jour et rien n'a été entrepris en 2013 et 2014.

-En 2014 : nous avons à nouveau voté pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne de percevoir l'intégralité des fonds. La part communale de Monthureux-sur-Saône était de 8 960€.

A ce jour, aucun projet n'a été choisi pour l'utilisation de ces fonds, il avait été proposé de prendre en charge les transports scolaires à la charge des communes, mais cette destination n'a pas été validée par le Conseil Communautaire.

Les fonds ont donc été utilisés en fonctionnement.

-En 2015 : Monsieur ROUSSEL inscrit la totalité des fonds de péréquation en préjugant du vote des délégués communautaires et sans proposer de destination précise pour ces fonds.

D'autre part, lors du vote du budget primitif du budget municipal, il a été clairement indiqué que la somme de 8 960€ qui correspond aux fonds de péréquation des recettes fiscales de la commune, était inscrite au budget communal.

Les délégués de Monthureux-sur-Saône ne pouvaient donc pas voter des budgets primitifs contradictoires.

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que le Pays d'Epinal a augmenté la cotisation par habitant qui passe de 4,60€ à 5,04€, suite au départ d'une Communauté de Communes, soit une augmentation de 10,5%.

Un débat s'instaure; les conseillers municipaux aimeraient avoir des informations sur le rôle et les actions du Pays d'Epinal.

En ce qui concerne la Poste, les négociations sont en cours pour l'achat du bâtiment par la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Une ligne budgétaire a été prévue à cet effet.

La commune a été informée du départ de Madame Anne SOYER de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Le poste de directrice de l'accueil périscolaire sera occupé provisoirement par la directrice d'école.

Informations diverses : Affaire Maison Pour Tous : compte-rendu de la Cour d'Appel de Nancy.

Suite aux dégradations de la MPT en octobre 2012, une plainte avait été déposée par la municipalité.

Un premier jugement a été rendu en 2013, condamnant les personnes incriminées à des peines d'incarcération avec sursis, au pénal.

Au civil, le remboursement des dégradations avait été ordonné.

Monsieur le Maire s'est rendu le 16 janvier 2015 auprès de la Cour d'Appel de Nancy. La municipalité s'est portée partie civile au seul soutien de l'action publique, comme en première instance.

Le jugement en première instance a été confirmé par la Cour d'Appel.

Questions diverses.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN estime que la signalisation de la M.P.T est insuffisante.

Madame BOULIAN informe le Conseil municipal qu'elle a mis en place un club de lecture qui se tient actuellement à son domicile.

Madame Stéphanie LEBRUN pense qu'il faudrait implanter un panneau indiquant une voie sans issue Rue des Sorbiers, au niveau des tennis, en plus de celui qui existe au niveau de la Poste.

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.

La séance est levée à 23h50.